

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**

EDITION 2021



MAIRIE DE VIVIERS

**Le guide de votre sécurité  
A CONSERVER**



En m'engageant comme Maire de Viviers j'ai pris la responsabilité de la sécurité des Vivarois, y compris en terme de sécurité civile. Viviers, petite commune, n'échappe pas à l'exposition à des risques majeurs, comme une catastrophe naturelle, une perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable...), un accident plus courant (incendie...), et notre rôle d'élus consiste à répondre aux attentes des citoyens, remédier à leur désarroi, face à une situation d'urgence imprévue.

Il était donc une priorité de réviser entièrement le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, qui a pour vocation d'organiser la mobilisation d'une réponse de proximité face à une situation de crise et protéger ainsi la population de la ville. Cette mise à jour qui n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années a demandé beaucoup de travail car chaque commune est un cas particulier dont les éléments de réponse doivent être personnalisés et parfaitement adaptés.

C'est ce travail qui a permis l'élaboration de notre DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à tous les foyers vivarois. Ce document recense les mesures de sauvegarde répondant à ces différents risques identifiés sur le territoire et surtout donne les moyens d'anticiper, d'organiser une solidarité efficace entre nous tous face à une situation critique.

Vous trouverez dans ce précieux liuret les mesures prévues pour alerter, protéger, secourir et agir en cas d'alerte ainsi que quelques bons réflexes à garder en tête.

Prenez connaissance de ce document et conservez-le précieusement afin de garantir une mobilisation de tous face à une situation exceptionnelle, une action coresponsable.

Martine MATTEI  
Maire de Viviers

## COMMENT EST GÉRÉ LE RISQUE À VIVIERS ?

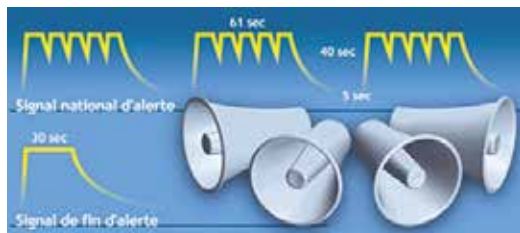
Le PCS recense les risques existants sur la commune, organise les services municipaux en cas de crise et sert à la coordination avec les différents services de secours extérieurs (Préfecture, pompiers, gendarmerie, etc.).

Le Maire, grâce à son pouvoir de police, peut également prendre les mesures nécessaires à la gestion du risque comme la réquisition de biens.

**Le PLU prévoit des mesures spécifiques liées aux Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation. Il vous appartient d'en prendre connaissance avant réalisation de tout projet (construction, terrasse, piscine, clôture, etc.).**

## COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE EN CAS DE RISQUE ?

- par une sirène
- par le porte à porte
- par un système de téléalerte
- par les panneaux lumineux
- par les réseaux sociaux et le site internet de la Commune



# PRÉSENTATION

## DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en trois grandes familles :

- les **risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les **risques technologiques** : résultant de l'action humaine. Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses ;
- les **risques sanitaires** : c'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

On définit le risque majeur selon deux critères :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, etc.) ou aux mouvements sociaux (émeutes, etc.) non traités dans ce dossier.

## CADRE LÉGISLATIF

Les articles **L125-2 et R125-11 du Code de l'Environnement** posent le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et précisent le contenu et la forme de cette information.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- L'institut des risques majeurs : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)
- Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs : [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

## DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI)
- Plan local d'Urbanisme

## LES BONS RÉFLEXES APRÈS LA SURVENUE D'UN ÉVÉNEMENT

- Ne regagnez pas votre habitation si cette dernière a été endommagée.
- Sinon, aérez et nettoyez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.
- Évaluez les dommages et contactez votre assureur.

# LE RISQUE INONDATION

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due au débordement de cours d'eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte de stocks neigeux.

L'inondation peut se traduire par :

- un débordement direct de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation d'eaux pluviales : il s'agit alors d'inondation de plaine ;
- une crue torrentielle, souvent de courte durée mais dévastatrice par la vitesse du courant chargé de matériaux emportés ;
- un ruissellement en secteur urbain ou sur les côtières.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



## QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

En cas de crue imminente, le service d'alerte des crues avertit le Préfet qui informe le Maire.

La municipalité met alors en place l'information à la population et ordonne le cas échéant l'évacuation des zones à risques.

Vous pouvez vous tenir informé par le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

Pour votre information, vous trouverez les repères de crue historique à Viviers comme ci-contre.



## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers fait partie du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Montélimar et est confrontée au risque d'inondation provenant d'une montée des eaux du Rhône et de ses affluents l'Escoutay, le Valpeyrouse et l'Eymieux suite à une crue à débordement lent pour lequel un Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 30 août 2010. 15 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris entre 1983 et 2015.

# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terme « feux de forêt » désigne, les feux ayant brûlé au moins 0,5 hectare d'un seul tenant avec une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés détruite. Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

Les feux de forêt peuvent avoir une origine naturelle (foudre, éruptions volcaniques) ou humaine. Dans le cas de la responsabilité humaine, la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures.

Il est probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche en raison des effets du changement climatique.

Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues.



## QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

Veillez à l'entretien de votre propriété :

- Débroussailliez autour de votre maison.
- Ne stockez pas de matériaux combustibles contre la maison.

Ne prenez aucun risque lors d'une balade en forêt :

- Ne laissez pas de bouteilles en verre par terre.
- Ne faites pas de barbecue sauvage.
- Ne jetez pas vos mégots par terre.



## LE CAS DE VIVIERS

Toutes les zones boisées de la Commune peuvent être touchées par des incendies. D'après la base de données Prométhée, le territoire communal a connu 45 départs de feux depuis 1973 brûlants 78 hectares.



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, ...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers est concernée par les mouvements de terrain dans le cadre de glissement, érosion de berges et chutes de blocs/éboulement, 14 cas ont été recensés entre 1757 et 2019, 3 ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les points sensibles se situent :

- De Pommeras à Eymieux pour les glissements de terrain
- Le long du chemin de la Brèche : grillages posés et actions de dévégétalisation, pour les chutes de blocs
- Sur les berges de l'Escoutay : ancienne STEP de « La Moutte » pour l'érosion de berges



# LE RISQUE SÉISME

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme ou tremblement de terre résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se produit de très nombreux séismes tous les jours (en moyenne 270), mais la plupart ne sont pas ressentis par les humains.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches.

## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers se trouve dans une zone de sismicité de niveau 3 sur 5 soit dans une zone modérée, toutefois un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris en 2019.



# LES RISQUES INDUSTRIEL ET NUCLÉAIRE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire, quant à lui, provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers n'est pas directement concernée par le risque industriel car les installations industrielles de son territoire sont classées non SEVESO.

Elle ne fait également pas partie du périmètre immédiat (moins de 10 km) de centrales nucléaires toutefois elle peut être concernée par le risque nucléaire notamment avec la Centrale nucléaire du Tricastin à Saint-Paul-Trois-Châteaux (20 km) et la Centrale de Cruas-Meysses (21 km). Elle se situe notamment dans le périmètre de distribution de comprimés d'iode en cas de problème sur la centrale nucléaire du Tricastin.



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une rupture d'un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers est concernée par le risque de rupture des barrages de classe B non soumis à PPI de Montélimar et Donzère-Mondragon.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers, pouvant être associés, liés à ce risque sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc. avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## LE CAS DE VIVIERS

La Commune de Viviers est concernée par le risque de transport de matières dangereuses en surface par voie routière avec les routes départementales D107, D86, D86i, D86j, D93, par voie ferrée et par voie fluviale avec le Rhône ainsi que par voie souterraine avec la présence de canalisations de gaz. Aucun événement marquant n'a eu lieu de mémoire d'homme.

# LE RISQUE PANDÉMIE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à une population entière, à un continent voire au monde entier.

Au niveau national, il existe 4 stades de l'épidémie avec des objectifs de conduite de crise :

- Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire
- Stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire
- Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique
- Stade 4 : revenir à la situation antérieure





# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si les phénomènes météorologiques ne sont pas recensés parmi les Risques Majeurs, les changements brutaux du climat augurent de plus en plus d'aléas violents.





Comme toutes les communes françaises, Viviers est concernée par de potentielles fortes précipitations, des orages, du vent violent et des tempêtes de neige, du verglas, un grand froid ou encore une canicule voire une pollution atmosphérique.

## QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

Tous ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance météorologique menée par Météo France. Elle caractérise les niveaux de vigilance par quatre couleurs. En cas d'alerte, elle émet régulièrement des bulletins de suivis du phénomène.

Pour des alertes orange ou rouge, nous vous conseillons de vous tenir régulièrement informé de l'évolution du phénomène dangereux via le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).

Code couleur vigilance Météo France :

-  Pas de vigilance particulière.
-  Phénomène habituel pour la saison mais être attentif.
-  Phénomène dangereux de forte intensité donc être très vigilant.
-  Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale, une vigilance absolue s'impose.

## LE CAS DE VIVIERS

Jusqu'à aujourd'hui, 1 seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle liée à un phénomène météorologique a été pris pour tempête.



# LE RISQUE TERRORISME

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

# LES BONS RÉFLEXES

## DANS TOUS LES CAS



Ecoutez la radio (100.9) pour connaître les consignes.



Ne téléphonez pas : évitez d'encombrer les lignes pour les secours.



Pensez à sécuriser vos biens en fermant portes et fenêtres si vous devez quitter votre domicile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.

## PAR RISQUE



**Inondation**



**Feu de forêt**



**Mouvement de terrain**



**Séisme**



**Industriel/ nucléaire**



**Rupture de barrage**



**Transport de matières dangereuses**



**Météorologie**



**Pandémie**

Respectez les gestes barrières préconisés.  
Ecoutez et respectez les consignes

nationales et locales.  
Prenez des nouvelles de vos proches.



**Terrorisme**

Eloignez-vous du danger.  
Alertez les personnes autour de vous.  
Si vous ne pouvez pas vous échapper, cachez-vous en vous enfermant.  
Eteignez la lumière et coupez le son des appareils dont votre téléphone.  
Eloignez-vous des ouvertures et

allongez-vous au sol, sinon abritez-vous derrière un obstacle solide.  
Alertez et obéissez aux forces de l'ordre.  
Ne courez pas vers les forces de l'ordre.  
Gardez les mains levées et ouvertes.

# LE POINT DE RASSEMBLEMENT

Si vous devez évacuer et vous regrouper, le point de rassemblement se situe au **centre culturel de Viviers dans le quartier Barulas**.

Plan large

Gros plan



## INSCRIPTION AU DISPOSITIF ALERTE SMS

Je soussigné(e),....., sollicite l'inscription au dispositif « alerte sms » et consens à ce que mon numéro de téléphone portable soit utilisé en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Téléphone portable sur lequel recevoir l'alerte SMS :

Fait à ....., le .....

Signature

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Viviers. La base légale du traitement est le consentement.

La fourniture des données demandées n'est pas obligatoire, elle est en revanche indispensable à un déploiement efficace du plan communal de sauvegarde en cas de survenance de risques majeurs.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Maire, Police municipale, agents en charge de la gestion du PCS. Elles sont conservées tant que le PCS est opérationnel sur le territoire de la commune, sous réserve des actualisations indispensables à son efficacité.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : [rgpd@numerian.fr](mailto:rgpd@numerian.fr) ; ou notre référent à l'adresse : [policemunicipal@mairie-viviers.fr](mailto:policemunicipal@mairie-viviers.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



# INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE : 04 75 49 86 10 ou [www.mairie-viviers.fr](http://www.mairie-viviers.fr)

Pour être tenu informé régulièrement des actions de la Commune,  
abonnez-vous à nos outils : site internet, page Facebook «Ville de Viviers»,  
PanneauPocket, etc.

GENDARMERIE.....17 ERDF.....0 825 068 765  
SERVICES DE SECOURS.....18 ou 112 (d'un portable) GRDF.....0 810 433 026  
SAMU.....15

RADIO : France Bleue Drôme Ardèche 100.9

METEO : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou 0 892 68 02 69

## OBJETS UTILES

Il peut être utile d'avoir à portée de main les objets suivants en cas d'alerte ou d'évacuation :

- un poste de radio fonctionnant avec des piles (avec piles de rechange) ;
- une lampe torche électrique (prévoir des piles de rechange) ;
- un endroit où réunir l'ensemble de vos papiers importants (pièces d'identités, passeport) afin de pouvoir rapidement les prendre en cas d'évacuation ;
- une trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, masques, etc.), pensez à prévoir les médicaments d'un éventuel traitement en cours ;
- éventuellement un téléphone portable avec une batterie de rechange ;
- une réserve d'eau en bouteille ;
- des vêtements de rechange ;
- des couvertures ;
- un nécessaire de toilette.

---

## INSCRIPTION AU DISPOSITIF ALERTE SMS

COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE DE VIVIERS

par courrier ou dans la boîte aux lettres au 2 avenue Pierre Mendès France 07220 VIVIERS

par mail à [policemunicipale@mairie-viviers.fr](mailto:policemunicipale@mairie-viviers.fr)